

LE N° 866 Vigneron

DES CÔTES DU RHÔNE ET DU SUD-EST



© J. Unassy

PAGE 4
LE CARRÉ DU PALAIS
PREND FORME



© Provençao

PAGE 16
ZOOM SUR
LES EAUX-DE-VIE
CÔTES DU RHÔNE



© C. Grille

PAGE 24
BIEN ÉTABLIR
SES PLANTIERS

LE MAGAZINE DU VIGNERON
DES CÔTES DU RHÔNE
ET DE LA VALLÉE DU RHÔNE.
ISSN 0995 - 7944.
MENSUEL | 5 €

Organisation de la filière viticole : À chacun ses atouts

➤ Dossier p. 8-15



Organisation de la filière



La filière viticole est particulièrement structurée, générant une multitude d'organismes dans laquelle les différents types de production et d'opérateurs de toutes les régions françaises sont représentés.

Pour autant, elle peut être très efficace et sait se mobiliser lorsque c'est nécessaire. Pour y voir plus clair et mieux comprendre le rôle de chacun, suivez Le Vigneron !

viticole : suivez le guide !



➤ Pour défendre la filière viticole, les organismes professionnels viticoles rencontrent régulièrement les responsables du gouvernement en charge de l'Agriculture, des Finances... (Ici, au ministère de l'Agriculture en 2014)

© Pascal Xicluna Min.agri.

➤ Une organisation qui ne date pas d'hier

Au sein des productions agricoles, le vin a toujours tenu une place à part, sans doute de par son importance religieuse, sociale et culturelle. Confrontée à des crises récurrentes, la filière s'est organisée et a inventé un concept qui a fait ses preuves : l'Appellation d'origine contrôlée.

➤ Dossier réalisé par Magali JELILA (Fraoc)

LES récits historiques témoignent de la présence du vin dans la vie publique depuis les États sumérien et babylonien, plusieurs siècles avant Jésus Christ. Après la chute de l'Empire romain d'Occident, l'Église prend le relais dans l'organisation sociale du vin et achète des terres dédiées à la vigne.

Avec la Révolution française, les vignobles monastiques et seigneuriaux sont confisqués. La loi Le Chapelier de 1791 interdit les corporations et, avec elles, les organisations paysannes.

Il faudra attendre les crises viticoles pour que les producteurs s'organisent à nouveau. L'arrivée du phylloxéra en France fait drastiquement chuter la production. Les "faux" vins se développent au grand dam des viticulteurs qui réclament une définition du vin et la répression de ces fraudes. Une loi de 1880 encadre le plâtrage et la loi Griffé de 1889 interdit de vendre "sous le nom de vin un produit autre que celui provenant de la fermentation des raisins frais".

Avec les porte-greffes américains, les viticulteurs plantent massivement. Malheureusement, la demande n'est plus au rendez-vous et avec la surproduction

les prix s'effondrent, passant de trente à quatre francs l'hectolitre. Cette crise porte les vigneron dans la rue. Les révoltés du Midi s'organisent en Comité de défense viticole qui tient une réunion publique tous les dimanches et obtient finalement gain de cause avec la loi du 1^{er} août 1905 qui sanctionne les falsifications.

Quelques années plus tard, la figure de Pierre Leroy de Boiseaumarié marque de son empreinte le syndicalisme viticole moderne. Ce juriste de formation intente des procès pour faire reconnaître les premières appellations. Il est surtout un acteur majeur dans la création du Syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape en 1923, du Syndicat des Côtes du Rhône en 1929, de l'Inao en 1935 et de la Fédération régionale des AOC du Sud-Est (Fraoc) en 1936.

Les syndicats d'appellation sont depuis longtemps les porte-parole de la filière. Ils se sont développés pour accompagner les vignerons, protéger et promouvoir les appellations. Leur rôle a été consacré par le droit européen qui leur a confié des missions d'intérêt général en 2008.

Entre-temps, la filière s'est enrichie d'autres segments et de fédérations de métiers qui ont créé leurs organisations représentatives pour défendre leurs spécificités. L'administration aussi s'est beaucoup développée et les interlocuteurs institutionnels de la filière sont aujourd'hui nombreux.

➤ Une organisation à plusieurs niveaux

D'un côté la production ; de l'autre le négoce, ces deux familles sont réunies au sein des Interprofessions. Si l'organisation est plutôt simple au niveau du négoce, les choses se compliquent pour la production avec différents segments (AOP, IGP et VSIG), disposant chacun de leurs propres organisations, et les fédérations de métiers (vignerons indépendants et coopératives).



ODG, Fraoc, Cnaoc et Eflow : les appellations au cœur du syndicalisme

Les **ODG** (Organismes de défense et de gestion), anciens syndicats d'appellation, réunissent les producteurs, rédigent le cahier des charges et le plan de contrôle avec l'organisme de contrôle, suivent la production, protègent et, pour certains, promeuvent l'appellation.

La **Fraoc** du Sud-Est, comme les autres fédérations régionales d'ODG, favorise les échanges entre les ODG et le national, et assure une veille réglementaire et un suivi institutionnel.

La **Cnaoc** (Confédération nationale des vins et eaux-de-vie de vin à AOC) agit auprès des institutions pour défendre les appellations. Elle a notamment réussi à obtenir le maintien d'un outil de gestion du potentiel de production avec la création des autorisations de plantation.

Eflow, la Fédération européenne des vins d'origine réunit, depuis 2003, les fédérations nationales pour défendre les appellations viticoles auprès des décideurs européens.



Vin IGP et Anivin : D'autres segments s'organisent

La hiérarchisation européenne des vins distingue désormais les Appellations d'origine protégée (AOP), des Indications géographiques protégées (IGP) et des Vins sans indication géographique (VSIG).

Vin IGP, la Confédération des vins IGP de France réunit les ODG des IGP.

L'**Anivin** de France est l'Interprofession en charge des VSIG. Elle est pilotée par les Fédérations de métiers (CCVF et Vif) et le négoce (UmVin).

Vif et Cevi : Les caves particulières au centre des revendications

Les **Vif** (Vignerons indépendants de France) défendent les caves particulières. Cette Fédération de métier est structurée en fédérations départementales et régionales qui accompagnent les opérateurs. Toujours très active pour l'organisation des salons, elle intervient aussi politiquement, notamment pour faciliter la vente à distance.

La **Cevi** (Confédération européenne des vignerons indépendants) défend les intérêts des caves particulières auprès des instances européennes depuis 2002.

CCVF : La coopération en débat

La **CCVF** (Confédération des coopératives viticoles de France) représente les coopératives viticoles qui adhèrent à des fédérations départementales et régionales. Elle adhère au Copa-Cogeca, l'organisation européenne des syndicats et des coopératives agricoles, et à Coop de France, le syndicat national des coopératives agricoles. La CCVF travaille actuellement sur la réforme du statut des coopératives.



Copa-Cogeca : Toute l'agriculture européenne

Le **Copa-Cogeca** regroupe, au niveau européen, les coopératives mais aussi les syndicats agricoles à vocation générale. Cette organisation particulièrement large est reconnue par les institutions européennes. La Politique agricole commune (Pac) est au centre de ses débats mais elle peut aussi intervenir ponctuellement sur les enjeux spécifiques à certaines filières.

La **FNSEA** (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) représente le syndicalisme à vocation générale. Avec les Jeunes agriculteurs (JA), elle s'engage dans de nombreux combats et récemment, sur la directive nitrates.



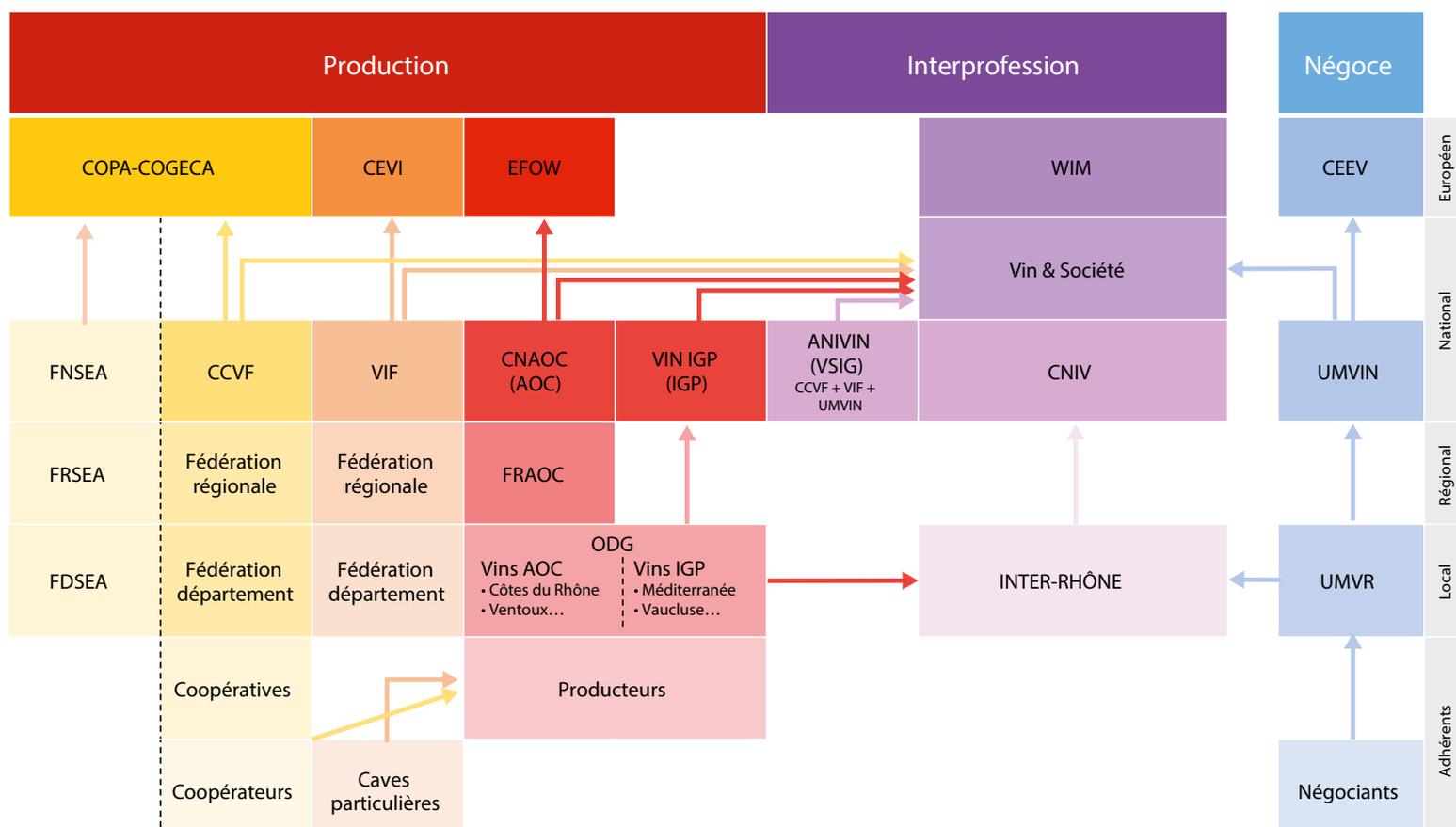
UMVR, UMVin, CEEV : Un négoce bien ordonné

L'**UMVR** (Union des maisons de vins du Rhône) est la fédération régionale du négoce en Vallée du Rhône.

L'**UMVin** (Union des maisons et marques de vin) réunit, depuis les années 1970, les trois métiers du négoce, les embouteilleurs distributeurs, les éleveurs de vins et les entreprises de vins. L'organisation nationale du négoce a récemment attaqué devant le Conseil d'État les textes autorisant l'achat de vendanges et la constitution de Volumes complémentaires individuels (VCI) pour faire annuler ces dispositifs.

Le **CEEV** (Comité européen des entreprises de vin) représente 23 associations européennes du secteur vin et des entreprises adhérentes directes ainsi que des membres observateurs non européens de l'industrie et du commerce de vin. Il s'est positionné en faveur de la libéralisation des plantations suite à la suppression des droits de plantation.

ORGANIGRAMME DES ORGANISMES DE LA FILIÈRE



Inter Rhône et les Interprofessions : fédérateurs des deux familles

Inter Rhône, à l'instar des autres interprofessions, constitue le lieu de réunion de la famille de la production et de la famille du négoce. Son rôle, reconnu par le droit européen, consiste à favoriser le dialogue entre les acteurs de la filière et à promouvoir des bonnes pratiques et la transparence du marché. Elle intervient sur plusieurs volets : la promotion au national et à l'export ainsi que le suivi statistique, économique et technique des vins. À ce titre, Inter Rhône orchestre la promotion des vins en France et à l'international, ou encore organise des événements comme Découvertes en Vallée du Rhône. Son Service économique travaillée également sur la dématérialisation des Déclarations récapitulatives mensuelles (DRM).

Le **Cniv** (Comité national des interprofessions viticoles) intervient sur des sujets d'ampleur nationale. Il a récemment lancé, coordonné et financé pour une grande partie le Plan contre le dépérissement du vignoble.

Vin & Société et Wim : La filière au grand complet !

Vin & Société est l'organisme national qui représente l'ensemble de la filière vitivinicole sur les sujets sociétaux. Vin & Société prend la parole dans les médias et auprès des institutions pour défendre la place du vin dans la société. Il est notamment intervenu en 2015 pour clarifier la loi Évin grâce à l'adoption d'une définition de la publicité dans la loi de Santé de Marisol Touraine. Il agit aussi concrètement en faveur de la prévention. En 2016, Vin & Société a lancé une campagne d'information sur les repères de consommation auprès du grand public.

Wim (Wine in Moderation) est l'association qui réunit les acteurs de la filière vitivinicole européenne dans leur intégralité pour engager un mouvement de responsabilité sociale luttant contre les méfaits d'une consommation excessive d'alcool. Dans ce but, Wim anime un réseau d'organisations nationales, comme Vin & Société, et accompagne les entreprises du vin pour promouvoir des habitudes de consommation équilibrées.



Vin & Société est une structure unique en France qui représente les 558 000 acteurs de la vigne et du vin. Elle a lancé une campagne de prévention en 2016.

AGPV : ASSOCIATION GÉNÉRALE DE LA PRODUCTION VITICOLE

L'AGPV est l'instance de concertation entre les organisations nationales de la production : Cnaoc, Vin IGP, Vif et CCVF. Elle permet de prendre des positions communes pour défendre les intérêts des producteurs.

➤ L'ODG : un référent indispensable

Depuis la réforme de 2008, les syndicats d'appellation ont été reconnus Organismes de défense et de gestion (ODG). Derrière ce sigle, c'est la mise en musique de l'appellation qui s'organise, avec toute la force du collectif.



Un ODG est garant de l'appellation qu'il représente. Ici, l'ODG Côtes du Rhône en congrès à Avignon.

Historiquement, les syndicats d'appellation ont précédé les appellations. C'est à l'initiative du Baron Le Roy de Boiseaumarié que sont créés le Syndicat des vigneron de Châteauneuf du Pape en 1923 et le Syndicat des Côtes du Rhône en 1929. Leur mission centrale est de faire reconnaître l'appellation et de réserver l'usage exclusif de ces noms aux vins produits sur l'aire géographique correspondante. Au cœur des échanges entre vigneron, les syndicats d'appellation étaient le point de départ des réflexions et des actions collectives et politiques. Au fil des années, leurs missions ont évolué pour suivre au plus près la production, piloter au plus juste l'appellation et accompagner les viticulteurs au quotidien.

Avec la réforme européenne de 2008, les missions d'intérêt général du syndicat d'appellation devenu ODG ont été institutionnalisées car un ODG contribue à la "préservation et [la] mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus" (article L. 642-22 du Code rural).

La raison d'être de l'ODG est de fédérer les producteurs autour de l'appellation. Il peut s'agir d'une dynamique pour passer en appellation, comme ce fut récemment le cas pour l'AOC Duché d'Uzès ou pour progresser dans la hiérarchie, comme cela a été le cas pour le Cru Cairanne.

Cela peut aussi se traduire par le choix du nom de l'appellation, à cet égard la

démarche de changement de nom de l'AOC Coteaux du Tricastin en Grignan les Adhémar était inédite.

L'ODG, garant de l'appellation

L'ODG pilote également la rédaction et les modifications du Cahier des charges (*voir encadré*) et du Plan de contrôle. En tant que garant de la qualité, l'ODG peut mettre en œuvre un "contrôle interne" qui est un exercice de pédagogie permettant aux vigneron de mieux s'approprier le Cahier des charges et le plan de contrôle. L'ODG peut également instaurer des mesures ponctuelles en faveur de la qualité des vins. En 2008, l'AOC Ventoux a ainsi mis en place une réserve qualitative. C'est également dans ce cadre que les ODG proposent les niveaux de rendement annuel.

L'ODG est un interlocuteur privilégié pour les vigneron dont il a une bonne connaissance. Il habilite le vigneron à produire l'appellation et tient à jour la liste des opérateurs. Il suit les surfaces et les volumes revendiqués et est susceptible d'assurer un suivi statistique.

En tant que garant de l'appellation, l'ODG assume aussi un rôle de défense du nom. Il intervient, souvent avec l'Inao, pour faire cesser les contrefaçons, usurpations et toute utilisation non-autorisée de l'appellation. L'ODG de Châteauneuf du Pape a par exemple mis en place un réseau de vigilance

efficace dans la chasse aux contrefaçons. Il peut également mettre en œuvre et participer à des actions de promotion des vins dont il est en charge. L'ODG des Costières de Nîmes est particulièrement actif en la matière avec l'organisation, chaque année, de Vignes Toquées et Nîmes Toquée.

Outre ces missions obligatoires, l'ODG peut enfin mettre en œuvre d'autres actions et, notamment, des chartes de bonnes pratiques pour préserver l'environnement et le terroir. C'est ce que fait le Syndicat général des Côtes du Rhône avec sa Charte paysagère et environnementale depuis 2015.

LE CAHIER DES CHARGES, COLONNE VERTÉBRALE DE L'AOC

Il traduit les facteurs naturels et humains de l'appellation et définit les conditions de plantation, de conduite des vignes et de production du vin. Il précise ainsi :

- Le nom de l'appellation et ses dénominations géographiques complémentaires.
- Le type de vin (tranquille, effervescent, liquoreux, rouge, blanc, rosé) et ses caractéristiques.
- L'aire délimitée avec la liste des communes et éventuellement l'aire de proximité immédiate.
- L'encépagement et les proportions minimales ou maximales des variétés principales, complémentaires et accessoires.
- La densité de plantation, la taille, le palissage, les manquants, l'irrigation et autres règles de conduite du vignoble.
- Le rendement maximum à l'hectare ainsi que le rendement butoir. Le rendement peut être adapté annuellement, dans la limite du rendement butoir.
- Les règles d'assemblage, les traitements œnologiques ou encore des dates de mise sur le marché.
- Le lien à l'origine reprend l'histoire de l'appellation et précise les facteurs naturels et humains qui composent le terroir. Il justifie le monopole d'usage du nom dont bénéficient les vins de l'appellation.
- Des précisions sur l'étiquetage ou d'autres points.

Tout Cahier des charges doit être accompagné d'un Plan de contrôle garantissant sa bonne application.

➤ Fraoc, Cnaoc et Efow : l'appellation à tous les étages

Les producteurs de vins d'AOC se réunissent au sein des Organismes de défense et de gestion, qui ont souvent conservé leur nom de syndicats d'appellation. Ces derniers s'inscrivent dans un réseau régional, national et européen pour une défense à tous les niveaux.



➤ **Sans l'implication de la Cnaoc, la filière vin ne serait pas la dernière filière européenne à bénéficier d'une autorégulation de sa production.**

La Fraoc : un lieu d'échanges et d'information

Les Fédérations régionales d'appellation, à l'instar de la Fédération des syndicats de producteurs de vins d'appellation de la région Sud-Est (Fraoc), permettent aux ODG d'échanger et de se tenir informés des évolutions réglementaires et institutionnelles. À ce titre, la Fraoc assure une veille réglementaire en complément de l'expertise des ODG. Elle réalise, par exemple, des fiches synthétisant les subtilités des règles d'étiquetage. La Fraoc peut également intervenir pour souligner les enjeux pour les ODG des nouveaux dispositifs mis en place nationalement, comme les différents critères activables dans le dispositif des autorisations de plantation.

Le périmètre des Fédérations régionales leur permet généralement d'être des interlocuteurs institutionnels privilégiés pour les administrations régionales. En effet, leur connaissance des appellations, des réalités locales et des dossiers nationaux leur permet de définir des positions concertées entre les ODG adhérents, en cohérence avec la vision du national.

La Fraoc défend ses positions mais peut également centraliser les échanges avec les délégués territoriaux de l'Inao ou de FranceAgriMer, les Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (Draaf), les Directions régionales des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), les Douanes ou encore des élus des Régions, des Départements et des deux Chambres du Parlement.

Les Fédérations régionales sont des relais d'information et font le lien entre les ODG, les difficultés et les besoins identifiés localement et la Cnaoc qui œuvre au niveau national. À cet égard, elle a suivi, informé les ODG et contribué à la consultation publique sur les projets d'arrêtés départementaux définissant des mesures de protection des personnes vulnérables lors des traitements phytosanitaires.

La Cnaoc : un réseau de défense efficace

Créée en 1924, la Confédération nationale des vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlée rassemble les vignobles d'appellation de France grâce à ses 17 fédérations régionales. Active auprès des administrations nationales telles que l'Inao, FranceAgriMer ou les ministères de l'Agriculture et de l'Économie, des institutions européennes et des élus, la Cnaoc défend les appellations d'origine viticole. Elle œuvre notamment à la mise en place de règles spécifiques adaptées aux appellations, qu'il s'agisse des règles applicables aux producteurs ou de la protection des appellations depuis leur territoire jusqu'à l'international.

Lors de l'ouverture des extensions Internet .vin et .wine, elle a œuvré auprès de l'Icann avec le soutien de la Secrétaire d'État au numérique et de la Commission européenne pour mettre en place un accord en faveur des appellations.

La Cnaoc a également obtenu le maintien d'un outil de régulation du potentiel de production après la suppression des droits de plantation en 2008. Il a fallu plusieurs années de mobilisation et de coordination entre les producteurs européens pour obtenir une solution. Le dispositif des autorisations de plantation issu du compromis arbitré par la Commission européenne est entré en vigueur depuis un peu plus d'un an. La Cnaoc poursuit ses efforts en faveur d'une amélioration de ce nouvel outil de gestion du potentiel de production et de sa mise en œuvre au niveau français. Sans l'implication de la Cnaoc, la filière vin ne serait pas la dernière filière européenne à bénéficier d'une autorégulation de sa production.

Efow : un bureau européen en plein essor

En 2003, la Cnaoc et son homologue italien, Federdoc, décident de coordonner leurs actions au niveau européen. De cette association est née la Fédération européenne des vins d'origine (Efow) qui regroupe aujourd'hui les fédérations espagnole, française, hongroise, italienne et portugaise.

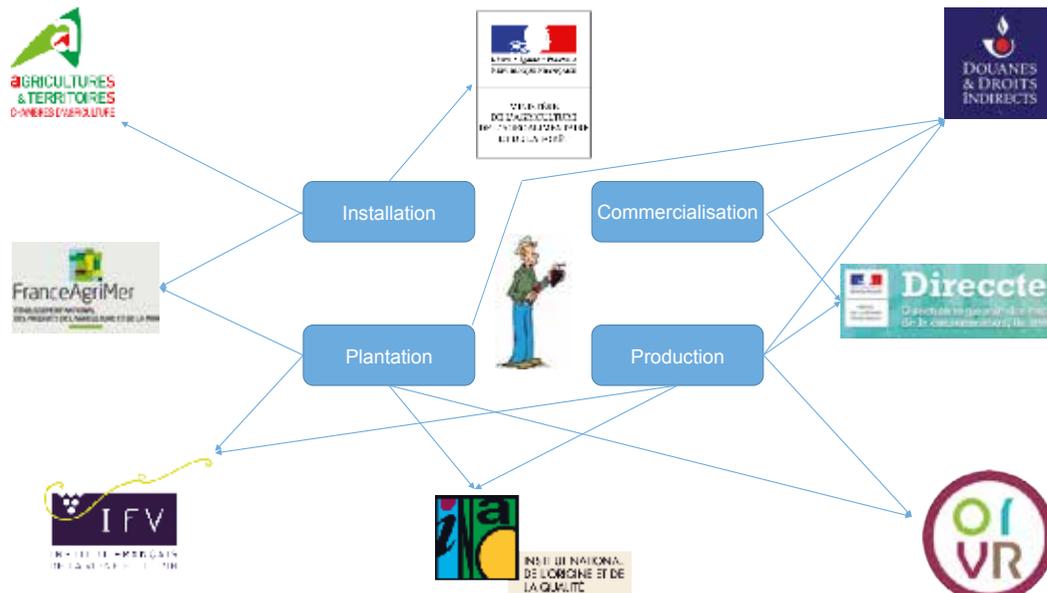
Cette jeune organisation européenne défend les intérêts des vins d'appellation auprès des institutions européennes. Elle œuvre en faveur de la protection des appellations lors des discussions des règlements relatifs à l'étiquetage ou à la Politique agricole commune (Pac) et des négociations par l'Union européenne de traités internationaux, notamment.

Elle met en place les outils d'information utiles à l'identification des enjeux des politiques européennes pour les vins d'appellation. Sur cette base, elle coordonne les échanges entre ses membres pour définir et porter une position européenne unifiée et cohérente des vins d'origine auprès des décideurs européens.



➤ Une filière, de multiples interlocuteurs institutionnels

La filière vin présente de nombreuses spécificités et a œuvré au fil du temps pour que celles-ci soient prises en compte dans la réglementation. Les vigneron, comme les organisations professionnelles vitivinicoles, sont donc amenés à échanger avec de nombreuses administrations.



Les Organismes de contrôle, un maillon indispensable

Les Organismes de contrôle sont indispensables pour garantir le respect du Cahier des charges et s'assurer de la crédibilité des appellations auprès des consommateurs. Les Organismes de contrôle peuvent être des Organismes d'inspection, à l'instar de l'Organisme d'inspection viticole de la Vallée du Rhône (OIVR), ou des Organismes certificateurs, à l'instar de Certipaq. Tous doivent être indépendants, impartiaux et doivent respecter la confidentialité. Les Organismes de contrôle rédigent avec l'ODG le Plan d'inspection ou de contrôle qui accompagne le Cahier des charges. Sur cette base, ils contrôlent les opérateurs, les vins et les ODG qui réalisent des missions de contrôle interne.

L'Institut français de la vigne et du vin (IFV) au cœur des recherches

L'IFV est un institut technique national au service de la viticulture dont le conseil d'administration est composé de viticulteurs et de négociants. Il est né de la fusion en 2007 de l'Établissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (Entav) et de l'Institut technique de la vigne et du vin (ITV). Les travaux de l'IFV ont pour objectif de maîtriser la qualité en respectant les impératifs environnementaux lors des processus de production et de transformation et de répondre aux besoins spécifiques de chaque bassin viticole. L'IFV dispose d'un conservatoire des variétés.

Les Chambres d'agriculture, instances consulaires

Les Chambres d'agriculture sont des instances consulaires, des établissements publics dirigés par un collège d'élus agricoles. Ce réseau est coordonné par une instance nationale qui définit les orientations et les moyens de mise en œuvre des politiques agricoles. Les Chambres régionales définissent une stratégie régionale et accompagnent les Chambres départementales grâce à une expertise juridique et administrative. Plus proches du terrain, les Chambres départementales accompagnent les agriculteurs et exécutent des missions en prestations de service.

L'Inao, gardien des appellations

Créé en 1935 à l'initiative du Baron Leroy, l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) est aujourd'hui en charge de l'ensemble des signes officiels de l'origine et de la qualité (SIQO). Le Comité national vin suit l'ensemble des dossiers de la filière et chaque région viticole dispose d'un Comité régional de l'Inao (Crinao) composé d'opérateurs des appellations concernées et de représentants des administrations.

L'Inao supervise la rédaction et les modifications du Cahier des charges, en particulier grâce au travail des Commissions d'enquête. Il valide les propositions des ODG relatives à la gestion de l'appellation (rendement annuel, irrigation, contingent de plantation, etc.) et agit en faveur de la protection du nom. Le Comité national vin, les Crinao et les Commissions d'enquête sont composés de professionnels de la filière.

FranceAgriMer, l'observateur économique et le distributeur de fonds européens

L'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, FranceAgriMer (FAM), est un organisme public relevant du ministère de l'Agriculture, en charge des aspects économiques des filières agricoles et marines. Les missions de FAM se composent d'un volet économique et d'un volet paiement.

Pour la réalisation de ses missions économiques, FAM réalise un suivi statistique et des études économiques pour aider les filières à prendre des orientations en fonction des marchés. Il est néanmoins souvent plus connu en tant qu'organisme de paiement, son deuxième volet d'action. Les décisions de FranceAgriMer concernant la viticulture sont prises au sein du Conseil spécialisé composé de professionnels de la filière.



Les Fraudes, créées à la demande de la filière

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) relève du ministère de l'Économie. Ses services régionaux sont intégrés au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). La Répression des fraudes, créée à la demande des vignerons alors que les ersatz de vin étaient monnaie courante, a pour mission de réguler les marchés et de protéger les consommateurs tant économiquement qu'au niveau de la sécurité. Les Fraudes disposent d'une unité dédiée au vin dans chaque région viticole animée par des inspecteurs inter-régionaux des vins. Les Fraudes disposent de laboratoires communs avec les Douanes.

La Douane, une administration aux multiples casquettes

La Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est rattachée au ministère de l'Économie et des finances. Cette administration fiscale est en charge de la perception des droits indirects et notamment des accises dues pour les vins.

Répondant à un double objectif de lutte contre la fraude et de protection du consommateur, elle exerce des contrôles auprès des opérateurs et intervient pour faire cesser les contrefaçons. La Douane a également un rôle moins connu d'appui aux entreprises, en particulier à l'export, grâce à des audits et des conseils individualisés.



➤ A l'occasion d'un séminaire rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière vitivinicole, Jean Marie Barillère, président du Cniv et Jérôme Despey, président du Conseil spécialisé vins de FranceAgriMer ont lancé, le 7 avril 2016, le Plan national de lutte contre les dépérissements de la vigne.

➤ Premier forum organisé par la DGDDI au ministère des Finances et dédié à la viticulture et aux professionnels de la filière, le 2 février 2016.



LES CONSEILS DE BASSIN, INSTANCE DE DIALOGUE ENTRE L'ADMINISTRATION ET LA FILIÈRE

En 2006, le Gouvernement a mis en place un Conseil de bassin viticole dans chaque vignoble composé de membres de l'administration et des professionnels de la filière, majoritairement désignés par les Interprofessions.

Il s'agit d'une instance de concertation entre les organisations professionnelles et l'administration, sous l'autorité du préfet de Région. Le Conseil de bassin a vocation à émettre des avis sur les questions touchant à l'amont et à l'aval de la production et notamment, sur les contingents de plantation proposés par les ODG et les plans de restructuration individuelle et collective.

Lors du dernier Conseil de bassin Rhône - Provence, une consultation sur les cépages résistants est intervenue.